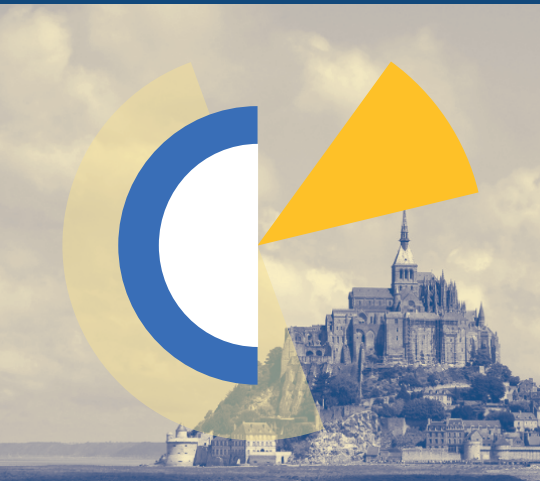


Environ 420 000 emplois sont compatibles avec le télétravail en Normandie

Insee Analyses Normandie • n° 111 • Avril 2023



En 2019, la Normandie regroupe près de 420 000 emplois pouvant être considérés comme compatibles avec le télétravail, soit environ un tiers des emplois de la région. La Normandie se situe au deuxième rang des régions présentant les plus faibles proportions d'emplois susceptibles d'être télétravaillés, après la Bourgogne-Franche-Comté. Les intercommunalités qui intègrent un chef-lieu de département ou de région présentent une plus forte proportion d'emplois pouvant être télétravaillés. De par la nature de leurs emplois, les femmes sont plus souvent susceptibles de télétravailler que les hommes (41,5 % contre 25 %). La part des emplois occupés par des femmes est en effet plus importante dans les activités de services non marchands, principaux pourvoyeurs d'emplois pouvant être télétravaillés, que dans les secteurs industriels ou agricoles, moins concernés par le télétravail. Les personnes ayant un niveau de diplôme équivalent ou supérieur à bac + 3 occupent plus souvent un emploi compatible avec le télétravail que les personnes dont le niveau de diplôme est inférieur au bac. Néanmoins, la possibilité de télétravailler augmente aussi avec l'âge et la progression de carrière professionnelle.

La Normandie regroupe 420 000 emplois pouvant être considérés comme compatibles avec le télétravail ► **encadré méthodologique** en 2019, soit environ un tiers des emplois de la région. Avec 33,1 % des emplois concernés par cette possibilité, la Normandie se situe au deuxième rang des régions présentant les plus faibles proportions d'emplois susceptibles d'être télétravaillés, après la Bourgogne-Franche-Comté (32,5 %).

En termes de localisation, les emplois pouvant donner lieu à du télétravail sont davantage présents dans les territoires plutôt urbanisés et qui concentrent un grand nombre d'habitants et d'emplois qualifiés. À l'inverse, dans les régions au sein desquelles les emplois industriels et agricoles sont proportionnellement plus nombreux, la part d'emplois pouvant être télétravaillés est plus faible ► **encadré national**.

Le secteur tertiaire est la principale source d'emplois susceptibles d'être télétravaillés

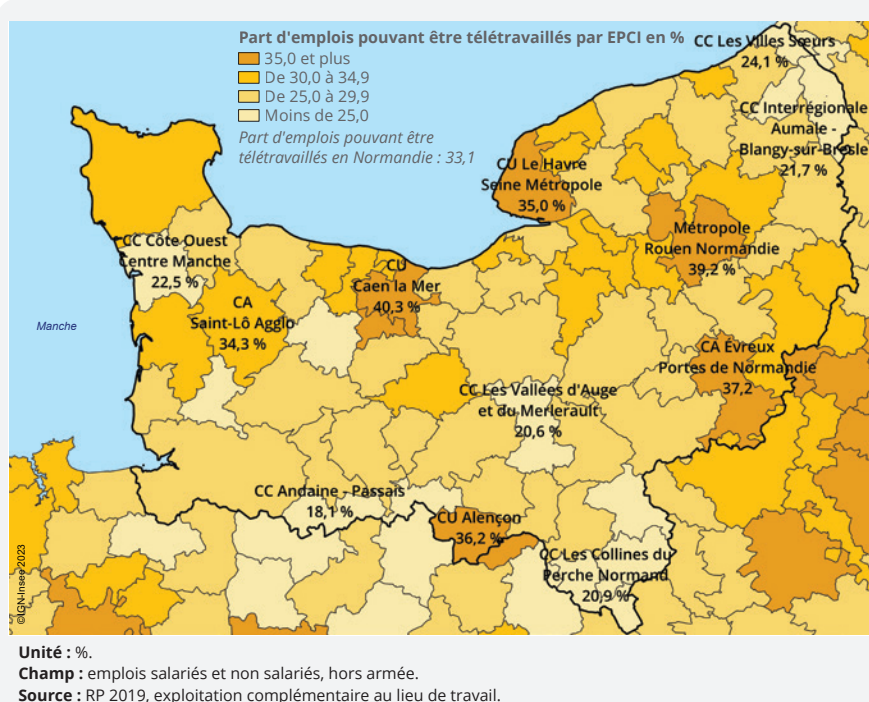
Les activités du secteur tertiaire offrent un environnement plus propice à ce mode d'organisation du travail, lequel ne convient pas nécessairement à tous les emplois et nécessite un équipement approprié en technologies de l'information et de la communication (TIC). Ainsi, les emplois du secteur tertiaire non marchand (administration publique, professionnels de santé, action sociale, etc.) peuvent souvent

être télétravaillés (43,1 % en Normandie), notamment dans l'administration publique (45,5 %) mais à l'exception des activités pour la santé humaine (19,4 %) et d'hébergement social et médico-social (31,7 %).

Dans le secteur tertiaire marchand (commerce, transports et services),

35,7 % des emplois normands peuvent être télétravaillés. Plus précisément, la pratique du télétravail est particulièrement compatible avec les emplois des secteurs de l'information et de la communication (70,2 %), des activités financières et d'assurance (59,3 %), des activités immobilières (55,4 %) et des activités

► 1. Part des emplois pouvant être télétravaillés par EPCI



scientifiques et techniques (38,9 %). Elle l'est en revanche beaucoup moins dans le secteur de l'hébergement et la restauration (9,8 %), ou avec les activités de la construction (14,8 % des emplois de ce secteur peuvent être télétravaillés) et de l'industrie (19,7 %). Les emplois susceptibles d'être télétravaillés dans ces derniers secteurs économiques sont essentiellement de nature administrative.

En Normandie, davantage d'emplois peuvent être télétravaillés dans les intercommunalités qui intègrent un chef-lieu de département ou de région

En Normandie, les emplois sont moins souvent compatibles avec le télétravail dans l'Eure (31,8 %), la Manche (29,3 %) et l'Orne (28,4 %), des départements où l'industrie et l'agriculture représentent au total plus de 20 % des emplois. L'Orne et la Manche se situent parmi les dix départements métropolitains dont la proportion d'emplois pouvant être télétravaillés est la plus faible. En revanche, dans les départements de la Seine-Maritime et du Calvados, environ 35 % des emplois peuvent être télétravaillés. Dans ces départements, les emplois découlant du secteur tertiaire sont proportionnellement plus nombreux (respectivement 76,4 % et 77,5 % contre 71,0 % dans l'Eure, 68,4 % dans la Manche et 67,5 % dans l'Orne) ; la Seine-Maritime et le Calvados se situent ainsi dans le premier tiers des départements métropolitains présentant les plus fortes proportions d'emplois susceptibles d'être télétravaillés, après le Puy-de-Dôme (35,4 % d'emplois compatibles avec le télétravail) et le Var (35,2 %).

Au niveau des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), la part des emplois compatibles avec le télétravail oscille entre 18,1 % dans la Communauté de Communes (CC) Andaine-Passais et 40,3 % dans la Communauté Urbaine (CU) de Caen la Mer ► **figures 1 et 2**. À l'instar de la CU de Caen la Mer, les EPCI qui intègrent un chef-lieu de département ou de région présentent une proportion plus importante d'emplois pouvant être télétravaillés. C'est en effet le cas de la Métropole de Rouen (39,2 % d'emplois compatibles avec le télétravail), de la Communauté d'Agglomération (CA) Évreux Portes de Normandie (37,2 %) ou encore de la CU d'Alençon (36,2 %). La part des emplois pouvant être télétravaillés est également importante dans la CU du Havre (35,0 %) qui concentre plus de 110 000 emplois dont 32 % dans le secteur tertiaire non marchand.

S'agissant des EPCI situés dans des territoires proches de grandes agglomérations, la structure sectorielle

► Encadré méthodologique

Selon le ministère du Travail, le télétravail se définit comme suit :

« Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle un travail qui aurait également pu être exécuté dans les locaux de l'employeur, est effectué par un salarié hors de ces locaux de façon volontaire, en utilisant les technologies de l'information et de la communication. »

Estimer la part des emplois susceptibles d'être télétravaillés revient à estimer la part des emplois qui peuvent être exercés selon ces modalités. La démarche retenue pour réaliser cette estimation s'inspire d'une publication de J. Dingel et B. Neiman, chercheurs à l'université de Chicago ► **Pour en savoir plus.**

Les données sur lesquelles s'appuie cet article de recherche sont issues d'une enquête menée auprès de travailleurs américains, permettant ainsi l'étude de près de 1 000 professions différentes. Pour chacune de ces professions, une liste d'activités ou de situations de travail leur est soumise, telles que :

- Utilisation d'e-mails moins d'une fois par mois
- Travail à l'extérieur chaque jour
- Exposition à des maladies ou infections chaque jour
- Course ou marche la majorité du temps
- Port d'équipements de sécurité ou de protection la majorité du temps
- Travail directement avec le public

Si au moins l'une de ces activités ou situations de travail fait partie des éléments caractéristiques de la profession exercée, alors l'emploi est classé comme ne pouvant pas être télétravaillé. L'hypothèse retenue est que les tâches associées à un emploi donné caractérisent mieux le fait de pouvoir télétravailler que le seul intitulé de cet emploi.

Cette enquête permet ainsi *in fine* d'établir la possibilité de télétravailler pour chaque catégorie de la nomenclature américaine des professions. Toutefois, la nomenclature américaine des professions ne possède pas de correspondance directe avec la nomenclature française des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS 2003). L'adaptation de la méthode de l'université de Chicago, pour permettre son application à la nomenclature d'activité française, nécessite donc de recourir à une classification intermédiaire (ISCO, International Standard Classification of Occupations).

Du fait de la correspondance imparfaite entre les différentes classifications et des hypothèses sur lesquelles repose cette démarche, la part d'emplois pouvant être télétravaillés, sur un territoire donné, indiquée dans cette publication constitue seulement une estimation et non une valeur absolue. De même, l'approche retenue ne permet pas de distinguer les emplois dont une partie seulement des tâches associées peut être télétravaillée.

Exemple illustratif n°1

La PCS 211E désigne les « Artisans électriciens du bâtiment ». Ces emplois sont ventilés comme suit dans la classification internationale ISCO :

- 12 % sont inclus dans la catégorie 3123 « Construction supervisors »
- 88 % sont inclus dans la catégorie 7411 « Building and related electricians »

La catégorie ISCO 3123 possède une correspondance dans la classification américaine :

- 47-1011 « First-Line Supervisors of Construction Trades and Extraction workers »

La catégorie ISCO 7411 possède deux correspondances dans la classification américaine :

- 47-2111 « Electricians »
- 47-2231 « Solar Photovoltaic Installers »

Au final, cette catégorie PCS correspond à deux catégories ISCO, elles-mêmes correspondant à trois catégories de professions américaines. Les emplois associés à ces dernières ayant été classés dans les travaux de Dingel et Neiman comme ne pouvant être télétravaillés, on répertorie donc l'ensemble des travailleurs « Artisans électriciens du bâtiment » comme occupant des emplois ne pouvant pas être télétravaillés, soit 1 936 emplois en Normandie et 46 720 emplois en France métropolitaine (source : RP 2019).

Exemple illustratif n°2

La PCS 312F désigne les « Architectes libéraux ». Ces emplois correspondent à une unique catégorie dans la classification internationale ISCO :

- 2161 « Building architects »

La catégorie ISCO 2161 possède une correspondance dans la classification américaine :

- 17-1011 « Architects, except landscape and naval »

Au final, cette catégorie PCS correspond à une catégorie ISCO, elle-même correspondant à une catégorie de professions américaines. Les emplois associés à cette dernière étant classés dans les travaux de Dingel et Neiman comme susceptibles d'être télétravaillés, on répertorie donc l'ensemble des travailleurs « Architectes libéraux » comme occupant des emplois pouvant être télétravaillés, soit 954 emplois en Normandie et 34 005 emplois en France métropolitaine (source : RP 2019).

locale rend davantage possible la pratique du télétravail. C'est le cas de la CC du Pays de Falaise (32,0 % des emplois peuvent y être exercés en télétravail) et de la CC Roumois Seine (32,5 %), respectivement à proximité de Caen et de Rouen, ou encore de la CA Seine Normandie Agglomération

(34,2 %) et de la CC du Vexin Normand (30,7 %), qui se situent dans la zone d'influence économique de la région Île-de-France.

En revanche, on trouve moins d'emplois compatibles avec le télétravail dans les territoires plus ruraux comme les

intercommunalités du sud de l'Orne (CC Andaine-Passais, CC Les Collines du Perche Normand, 20,9 %) ou du nord de la Seine-Maritime (CC Les Villes Sœurs, 24,1 % ; CC Interrégionale Aumale-Blangy-sur-Bresle, 21,7 %).

Les emplois administratifs, d'encadrement et de direction sont souvent compatibles avec le télétravail

Le recours au télétravail apparaît très lié au secteur d'activité. Il dépend également du niveau de qualification des emplois. Les emplois pour lesquels la possibilité de télétravailler est plus fréquente sont les emplois qualifiés, particulièrement ceux des cadres et des professions intellectuelles supérieures (70,1 % en Normandie), ainsi que les professions intermédiaires (45,7 %) ► **figure 3**. L'utilisation de l'informatique, des messageries et des outils de partage de l'information y est plus courante et continue de se développer depuis la crise sanitaire.

De fortes disparités existent néanmoins selon les professions au sein de chaque catégorie socioprofessionnelle. Les personnes exerçant une profession intermédiaire administrative ont plus souvent la possibilité d'avoir recours au télétravail (83,8 % en Normandie) que celles exerçant une profession intermédiaire dans le domaine de la santé (6,1 %) comme les infirmiers, les préparateurs en pharmacie ou les animateurs socioculturels. Les employés administratifs d'entreprise (secrétaires, employés comptables ou financiers, etc.) ont davantage la possibilité de télétravailler que les employés de commerce (respectivement 79,9 % et 6,7 %). De même, les fonctions de chef d'entreprise peuvent plus facilement s'accomplir à distance (62,0 %) que celles des artisans (5,9 %). Les emplois des agriculteurs et des ouvriers sont en revanche beaucoup moins compatibles avec le télétravail (respectivement 2,4 % et 1,8 % en Normandie). Quelle que soit la catégorie socio-professionnelle concernée, la part d'emplois susceptibles d'être

télétravaillés est très comparable entre la Normandie et la France métropolitaine hors Île-de-France.

La possibilité de télétravailler augmente avec l'âge et le niveau de diplôme

De par la nature des emplois qu'elles occupent, les femmes sont plus souvent susceptibles de télétravailler que les hommes. Ainsi, en Normandie, 41,5 % des emplois occupés par des femmes sont compatibles avec le télétravail, contre 25,0 % des emplois occupés par des hommes. En France métropolitaine hors Île-de-France, ces proportions atteignent 43,1 % pour les femmes et 28,6 % pour les hommes ► **figure 4**. La part des emplois occupés par des femmes est en effet plus élevée dans les activités de services non-marchands (administration publique, enseignement, action sociale, etc.), en Normandie (70,8 %) comme en France métropolitaine hors Île-de-France (68,7 %). Cette part est en revanche moins

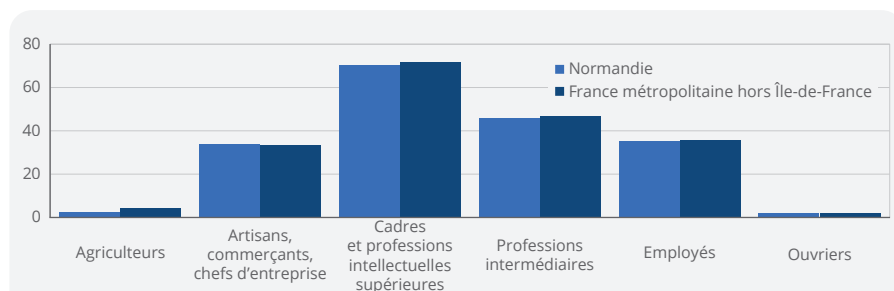
► 2. Taux d'emplois susceptibles d'être télétravaillés par EPCI et structure de l'appareil productif

EPCI	Taux d'emplois susceptibles d'être télétravaillés (en %)	Emplois susceptibles d'être télétravaillés	Structure de l'appareil productif (en %)				Total
			Agriculture et industrie	Construction	Commerce, transports et services divers	Administration publique, enseignement, santé et action sociale	
CU Caen la Mer	40,3	57 900	10,7	6,1	48,2	35,0	100
Métropole Rouen Normandie	39,2	88 400	12,1	6,5	46,1	35,3	100
CA Évreux Portes de Normandie	37,2	17 200	12,5	5,6	39,2	42,7	100
CU d'Alençon	36,2	9 200	12,2	6,5	38,4	42,9	100
CC Vallées de l'Orne et de l'Odon	35,7	1 200	10,8	12,7	36,3	40,2	100
CU Le Havre Seine Métropole	35,0	39 200	15,5	5,6	47,1	31,8	100
CA Saint-Lô Agglo	34,3	11 200	16,9	8,5	38,3	36,3	100
CA Seine Normandie Agglomération	34,2	8 800	23,3	6,3	39,9	30,5	100
CC Yvetot Normandie	34,0	3 500	12,0	10,1	44,0	33,9	100
CC Coeur de Nacre	33,9	1 800	14,3	10,1	42,9	32,7	100
CC Coeur du Perche	24,5	600	33,5	8,7	33,7	24,1	100
CC Londinières	24,3	300	37,0	13,6	28,3	21,1	100
CC Les Villes Soeurs	24,1	3 100	34,6	4,5	37,8	23,1	100
CC des Hauts du Perche	23,4	400	36,0	8,3	25,0	30,7	100
CC de Villiedieu Intercom	23,2	1 300	35,2	9,3	33,3	22,2	100
CC Côte Ouest Centre Manche	22,5	1 700	33,5	10,4	33,8	22,3	100
CC Interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle	21,7	1 900	47,4	5,6	27,9	19,1	100
CC des Collines du Perche Normand	20,9	1 000	45,1	5,7	29,4	19,8	100
CC des Vallées d'Auge et du Merlerault	20,6	1 100	37,9	6,0	28,7	27,4	100
CC Andaine - Passais	18,1	1 000	41,1	6,3	30,5	22,1	100
Moyenne régionale	33,1	417 300	19,5	6,8	41,1	32,6	100

Champ : emplois salariés et non salariés, hors armée.

Source : RP 2019, exploitation complémentaire au lieu de travail.

► 3. Taux d'emplois susceptibles d'être télétravaillés par catégorie socio-professionnelle



Unité : %.

Champ : emplois salariés et non salariés, hors armée.

Source : RP 2019, exploitation complémentaire au lieu de travail.

► 4. Taux d'emplois susceptibles d'être télétravaillés par sexe et par âge en Normandie et en France hors Île-de-France

		Normandie	France hors Île-de-France
Sexe	Hommes	25,0	28,6
	Femmes	41,5	43,1
Âge	Moins de 30 ans	24,2	27,0
	Entre 30 et 49 ans	35,0	37,8
	50 ans et plus	35,6	37,5
Moyenne régionale		33,1	35,7

Unité : %.

Champ : emplois salariés et non salariés, hors armée.

Source : RP 2019, exploitation complémentaire au lieu de travail.

importante dans les secteurs industriels (respectivement 28,4 % et 29,2 %) et agricoles (28,9 % dans la région et en France métropolitaine hors Île-de-France).

Parce que ce mode d'organisation du travail concerne surtout les emplois les plus qualifiés, le télétravail est plus fréquemment possible pour les personnes âgées de 30 ans et plus. En effet, parmi les jeunes de moins de 30 ans, une part importante des personnes susceptibles d'occuper à terme des emplois qualifiés se trouve encore en poursuite d'études ou se situe à un stade moins avancé de leur carrière que leurs aînés. Ainsi, en Normandie, seuls 8 % des moins de 30 ans occupent un emploi de cadre contre 14 % des personnes âgées de plus de 30 ans.

La pratique du télétravail s'adresse aussi davantage aux personnes les plus diplômées. Quel que soit leur âge, les personnes titulaires d'un niveau de diplôme équivalent ou supérieur à bac + 3 occupent plus souvent un emploi compatible avec le télétravail que les personnes ayant un niveau de diplôme inférieur au bac (58,1 % contre 18,8 %) ► **figure 5**. Néanmoins, pour ces dernières, la possibilité de télétravailler augmente malgré tout avec l'âge et la progression de carrière professionnelle. Ainsi, 24 % des personnes âgées de 50 ans et plus sans le bac en Normandie occupent un emploi pouvant être télétravaillé, ils ne sont que 10 % des moins de 30 ans à condition de diplôme équivalente. ●

Flavien Alleaume,
Anne-Sarah Horvais (Insee)



Retrouvez plus de données en téléchargement sur www.insee.fr

► Pour en savoir plus

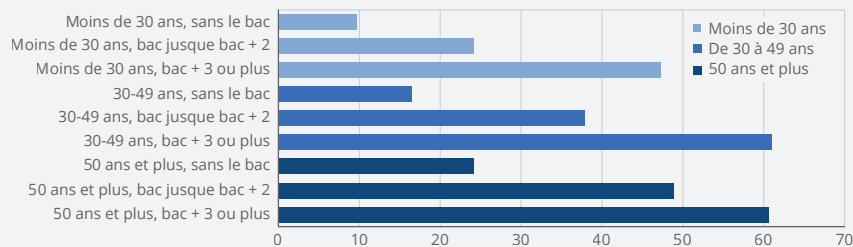
- **Bergeaud A., Ray S.**, « The economic transformations linked to teleworking », *Post* n° 199, décembre 2021.
- **Jauneau Y., Vidalenc J.**, « Durée travaillée et travail à domicile pendant le confinement : des différences marquées selon les professions », *Insee Focus* n° 207, octobre 2020.
- **Dingel J.I., Neiman B.**, « How many jobs can be done at home ? », *Becker Friedman Institute for economics at Uchicago*, juin 2020.

Insee
Normandie
5, rue Claude Bloch
BP 95137
14024 Caen Cedex

Directeur de la
publication :
Philippe Scherrer

Rédacteur en chef :
Pascal Julien

► 5. Taux d'emplois susceptibles d'être télétravaillés selon l'âge et le niveau de diplôme



Unité : %.

Champ : emplois salariés et non salariés, hors armée.

Source : RP 2019, exploitation complémentaire au lieu de travail.

► Encadré national

En 2019, 10 069 000 emplois sont susceptibles d'être télétravaillés en France métropolitaine, soit 38,9 % des emplois. Il existe de fortes disparités sur le territoire national qui sont souvent le reflet de la prévalence locale de certains secteurs d'activités économiques.

Au niveau régional, un emploi sur deux est compatible avec le télétravail en Île-de-France

► **figure 6**. Cette région compte 30,9 % de cadres et professions intellectuelles supérieures, contre 11 à 17 % dans les autres régions. De même, la part d'emplois susceptibles d'être télétravaillés dans les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Auvergne-Rhône-Alpes et Occitanie est plus forte que dans les autres régions, notamment grâce à la présence de grandes métropoles qui concentrent à elles seules un grand nombre d'emplois qualifiés et d'emplois publics. Dans les métropoles de Lyon et Toulouse, plus de 45 % des emplois sont ainsi compatibles avec le télétravail.

La Corse se démarque parmi les régions dont les emplois sont les moins compatibles avec le télétravail : bien que le secteur tertiaire non marchand soit plus important dans cette région, la part d'emplois susceptibles d'être télétravaillés est parmi les plus faibles en raison d'une proportion moins importante d'emplois de cadres et professions intellectuelles supérieures.

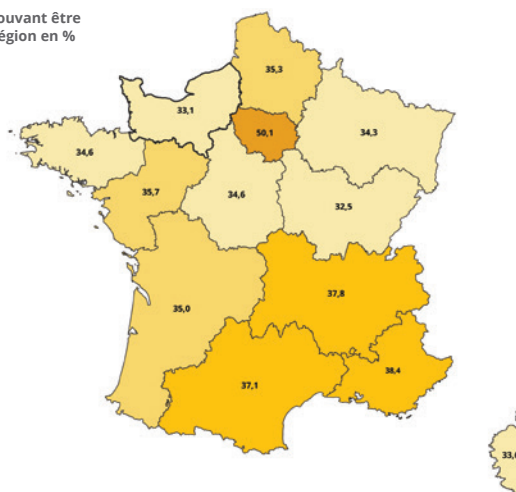
Au niveau départemental, la part des emplois susceptibles d'être télétravaillés varie de 27,1 % dans les départements du Cantal et de la Creuse à 61,6 % dans celui des Hauts-de-Seine où se situe le quartier d'affaires de la Défense. À l'instar de ce dernier, d'autres départements d'Île-de-France présentent également de forts taux d'emplois pouvant être télétravaillés, au premier rang desquels se trouvent Paris (54,9 %), la Seine-Saint-Denis (46,3 %) et les Yvelines (46,2 %). Hors Île-de-France, la part d'emplois pouvant être télétravaillés dépasse 40 % dans les départements où se situent les plus grandes métropoles comme les départements du Rhône (45,4 %), de Haute-Garonne (43,4 %), des Bouches-du-Rhône (40,5 %) et de Gironde (40,1 %). Le secteur tertiaire (marchand et non-marchand) rassemble plus de 80 % des emplois de ces départements, et les emplois dans les secteurs comportant des activités scientifiques et techniques y sont plus nombreux.

Dans les départements métropolitains moins urbanisés, où l'activité est davantage tournée vers l'agriculture ou l'industrie, la part d'emplois pouvant être télétravaillés se situe en deçà de 30 %. C'est le cas des départements de la Haute-Loire (29,0 %), de la Haute-Marne (28,9 %), de l'Orne (28,4 %), de la Creuse (27,1 %), ou du Cantal (27,1 %).

► 6. Part des emplois pouvant être télétravaillés par région

Part des emplois pouvant être télétravaillés par région en %

- 40,0 et plus
- De 37,0 à 39,9
- De 35,0 à 36,9
- Moins de 35,0



© IGN - Insee 2023

Unité : %.

Champ : emplois salariés et non salariés, hors armée.

Source : RP 2019, exploitation complémentaire au lieu de travail.

Attaché de presse :
Jérémy Simon
Tél. : 06 60 55 37 70

Maquette :
Luminance SAS
@InseeNormandie
www.insee.fr

ISSN : 2496-5227
ISSN en ligne : 2493-7266
© Insee Normandie 2023
Reproduction partielle autorisée sous réserve de la mention de la source et de l'auteur

